

A.S.B.L. Bertrée 2000  
Rue du Henrifontaine 2  
4280 Bertrée

## **Contrat de location de la salle du « Henrifontaine »**

Contrat conclu entre les deux parties suivantes :

D'une part :

L'A.S.B.L. Bertrée 2000 représentée par : .....

D'autre part :

Nom de la personne : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Les locaux sont loués pour une manifestation à caractère .....

La location comporte la mise à disposition de la salle et de la cuisine (comprenant la vaisselle)

Article 2 : Durée du contrat

La location effective se déroulera du ..... à ..... h au ..... à ..... h.

Mise à disposition des clés, inventaire et état des lieux le ..... à ..... h.

Remise des clés, inventaire et état des lieux le ..... à ..... h.

Article 3 : Paiement et caution

Suivant le tarif en vigueur, le montant forfaitaire de la location (chauffage, eau, électricité et nettoyage compris) s'élève à :

- 250€ si le responsable de la location est un non résident de Bertrée
- 200€ si le responsable de la location est un résident de Bertrée

Le locataire est tenu, à la signature du présent contrat, de s'acquitter de 50% du montant dû, soit : ..... € à verser sur le compte ING N° 340-1557165-62 en mentionnant la date de réservation. Le solde sera payé au plus tard lors de l'état des lieux effectué avant l'activité. Le remboursement des frais de réparation ou le coût du matériel neuf (si on doit procéder à son remplacement) sera exigé.

Article 4 : Règlement

Le locataire devra se conformer au règlement suivant :

1. Les locaux sont loués pour des manifestations à caractère culturel, associatif ou familial. Il appartient au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. de déterminer si une organisation correspond bien aux critères indiqués ci-dessus. Le but de toute organisation devra être précisé lors de la réservation. Celle-ci ne deviendra effective qu'après la signature du contrat. Une vérification de l'exactitude de la déclaration du locataire pourra être effectuée par l'A.S.B.L.
2. Le locataire veillera à éviter tout gaspillage d'énergie (eau, électricité, chauffage)

3. Le locataire veillera à :
  - Remettre la cuisine en ordre (vaisselles, verres, bar, bouteilles, frigo, cuisinière, four...)
  - Ranger chaises et tables
  - Rincer les pompes à bière
  - Nettoyer la cuisine et balayer les sols
  - Enlever toute décoration
  - Trier les déchets et évacuer les poubelles
  - Nettoyer la cour
4. Le matériel loué ne pourra en aucun cas être déplacé à l'extérieur du bâtiment ni être cédé à un autre utilisateur.
5. Le locataire est responsable de tous dégâts occasionnés dans les locaux ou aux abords, que ce soit par lui-même ou par les participants. Le locataire veillera donc à ce que le public ne se trouve que dans les lieux faisant partie de l'espace loué.
6. Le locataire avertira le délégué de l'A.S.B.L. de tous dégâts constatés dans les locaux à l'issue de la manifestation, que ces dégâts soient dus à la négligence, la malveillance ou l'usure.
7. La responsabilité de l'A.S.B.L. ne peut en aucun cas être engagée en cas d'accident ou de dommage résultant de l'utilisateur. Le signataire du contrat de location est seul responsable.
8. Le locataire devra impérativement respecter la réglementation en matière de tapage nocturne. Il veillera aussi à être en règle avec la SABAM et les accises.
9. Les réservations de locaux et de matériel ne seront définitives qu'à partir du moment où elles auront été confirmées par un contrat, émanant de l'A.S.B.L., signé par les deux parties.
10. L'A.S.B.L. se réserve le droit de mandater un de ses membres pour vérifier sur place si l'usage du matériel est conforme aux déclarations de l'emprunteur.
11. Tout point non prévu par ce règlement fera l'objet d'une décision spécifique de l'A.S.B.L.
12. L'utilisateur qui contreviendrait à ce règlement s'expose à l'exclusion du bénéfice d'occupation
13. En cas de contestation ou de litiges quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seuls les Tribunaux de Liège sont compétents.

Etabli en deux exemplaires le .....

Le locataire

Le représentant de l'A.S.B.L. Bertrée 2000